



---

### Séance du mercredi 15 mai 2019

---

Date de la convocation: 09/05/2019

**Date d'affichage de la convocation : 09/05/2019**

**Membres en exercice**  
: 9

*L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 7**

**Présents :** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

**Votants: 9**

**Pour:**  
**9**

**Représentés:** Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO

**Secrétaire de**  
**séance:**  
**MASSEY Laurence**

**Excusés:**

**Absents:**

---

### **Objet: délibération pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents - DE\_2019\_016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'exposé du Maire ou du président,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture  
et Publication le 16/05/2019